



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déontologie

Question écrite n° 75499

Texte de la question

M. Damien Alary souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les dispositions en matière de prélèvements d'organes sur les personnes décédées, contenues dans le projet de loi bioéthique. Le projet introduit, à l'article L. 1211-2 du code de la santé publique, une exception à la règle du consentement présumé afin d'autoriser une autopsie motivée par des impératifs « de santé publique ou de suivi épidémiologique ». L'association France Adot, qui approuve entièrement cette proposition, s'inquiète toutefois que cette formulation puisse profiter aux prélèvements scientifiques. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser clairement les limites de cette exception.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75499

Rubrique : Bioéthique

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 2002, page 2078